

Résumé non technique

ARJO WIGGINS, Papiers Couchés SAS, Usine de l'Aa, située à Wizernes est spécialisée dans la fabrication de papier couché de qualité supérieure à base de fibres vierges et recyclées et de papier non couché à base de fibres recyclées.

Les effluents issus du process sont traités pour donner un sous-produit issu de la station d'épuration de l'usine. Ce sous-produit obtenu est nommé **Calci Aa**.

Le présent dossier est établi afin de valoriser, chaque année, 9 600 tonnes de **Calci Aa**.

Il constitue, par conséquent, une demande d'autorisation pour le plan d'épandage afin de recycler, au global, 9 600 tonnes brutes par an de **Calci Aa** sur le plan d'épandage prévu à cet effet.

L'encadrement et le déroulement de l'activité d'épandage sont décrits dans l'étude préalable.

1. Etude de l'état initial du site

Une superficie de **2 859,25 hectares**, répartie sur **80 communes** du département du Pas de Calais est concernée par le périmètre d'épandage du **Calci Aa**. Cette zone d'extension ne comprend que des parcelles agricoles régulièrement cultivées.

Les sites étudiés sont consacrés à la production agricole et les épandages du Calci Aa y constituent une activité agricole banale. L'activité d'épandage n'affecte que la couche arable du sol, et en aucun cas le sous-sol : aucun diagnostic archéologique n'est à envisager. Par ailleurs, aucun monument historique n'est présent sur les parcelles agricoles.

Le département du Pas de Calais est classé en intégralité en zone vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

80 communes du plan d'épandage sont concernées par la présence d'un ou plusieurs captages d'alimentation en eau potable.

Le secteur est concerné par les bassins versants de l'Aa, la Canche et la Lys.

Enfin l'étude préalable a déterminé, en fonction des contraintes du milieu et de la réglementation, l'aptitude à l'épandage des parcelles incluses dans le plan d'épandage. Les terrains ont été classés en conséquence dans différentes classes d'aptitude. Les résultats en sont donnés dans les fichiers parcellaires par commune présentés dans le dossier cartographique : **la surface épandable déterminée est de 2 609,18 ha.**

2. Analyses des effets du recyclage agricole sur l'environnement

L'impact de la filière est étudié à différents niveaux : paysage, émissions sonores, nuisances olfactives, qualité des eaux, faune, flore et agriculture.

Le stockage du **Calci Aa** est réalisé toute l'année en bordure de parcelles tout en respectant les distances d'isolement réglementaires.

L'impact visuel des épandages s'assimile à celui d'une **pratique agricole courante**, qui reste par ailleurs limitée à la période d'épandage : environ trente jours d'épandage, entre juillet et fin octobre.

Les nuisances sonores se limitent à l'utilisation des attelages agricoles pour le transport du **Calci Aa** et de tracteurs agricoles pour son épandage, durant les périodes concernées.

Quant aux nuisances olfactives, le **Calci Aa** ne contenant quasiment aucune matière fermentescible, les risques sont très limités.

L'épandage de **Calci Aa** sur des parcelles agricoles n'a pas d'impact sur les milieux naturels, les équilibres biologiques et le patrimoine culturel.

La conformité réglementaire du **Calci Aa** et son épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable prévient tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et des eaux. **Au contraire, le Calci Aa est utilisé pour améliorer la fertilité et la structure des sols** (effet limitant la battance par l'apport de matière organique et de calcium).

L'impact sur l'agriculture est bénéfique puisque l'objet de cette filière vise à satisfaire une partie des besoins des plantes et des sols. Ces sous-produits comme le **Calci Aa**, sont recherchés par les agriculteurs.

Enfin, l'épandage agricole est une activité qui permet de recycler des déchets et n'en produit pas par elle-même.

3. Mesures compensatoires de la filière

Les mesures compensatoires sont d'une part le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable en amont, et d'autre part la mise en place d'un suivi et d'une auto-surveillance des épandages en aval. Elles comprennent :

- **Le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles qui prend en compte :**
 - Les contraintes pédologiques : l'hydromorphie, la portance des sols et les pentes
 - Les distances d'isolement réglementaires vis-à-vis des habitations, des cours d'eau,...
 - Les arrêtés « zones vulnérables » : 4^{ème} Programme d'Actions Départemental et arrêté national du 19 décembre 2011

- **Le respect de la dose agronomique : les quantités d'éléments fertilisants apportés ne dépassent pas les besoins des plantes et des sols**
- **La mise en place d'un suivi et d'une auto-surveillance des épandages qui garantissent :**
 - le suivi quantitatif, qualitatif de la production de **Calci Aa** et le suivi des sols
 - la transparence de la filière par l'information des agriculteurs et des administrations concernées y compris les Chambres d'Agriculture
 - la traçabilité des épandages de **Calci Aa**

